

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

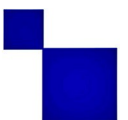
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 11-03 du 19 novembre 2020

SOUTIEN 2020 AUX ORGANISMES AGISSANT DANS LE CADRE D'ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES ET D'ACCÈS AUX DROITS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'appel à projets d'ateliers socio-linguistiques et d'accès aux droits pour l'année 2020 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 euros aux organismes porteurs des projets, tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;

- APPROUVE les modèles de convention ci-joints, à conclure avec les organismes cités en annexe ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.